

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**15 juin 2023**

Le quinze juin deux mille vingt- trois à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le douze juin deux mille vingt- trois, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. TRICOU Patrick, Maire.

**Présents** : Mr Patrick TRICOU, Mme Noëlle PRUNET, Mr Éric GUICHARD, Mme Camille BRETON, Mr Laurent TEISSIER, Mr Bertrand RAMES.

**Excusés** : Mme Véronique RIGAUD donne procuration à Mr Patrick TRICOU  
Mr Cédric RICO donne procuration à Mr Laurent TEISSIER

**Absents** : Mme Katia SERRES

Mme Noëlle PRUNET est nommée secrétaire de séance

Date de convocation :	12 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice :	9
Présents :	8
Votants :	8

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Délibération n° 2023\_027D

**Convention d'autorisation d'occupation temporaire**  
**du domaine public au profit de l'association Agonès&Co**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et ses articles L. 2132-1, L. 2132-2 et L. 2122-22 16°,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L2125-1 et suivants et articles R2122-1 et suivants, et R2125-1 et suivants,  
Considérant la demande de l'association Agonès and co, relative à l'implantation d'une cabane de lecture sur une parcelle communale, suite à un appel à projet financé par le Département de l'Hérault,  
Considérant l'arrêté du Maire N° 2023- 016A du 22/02/2023 valant autorisation d'urbanisme sur avis favorable du Préfet,

Mr le Maire expose que le projet de cabane de lecture, implanté sur une parcelle communale cadastrée A67 à proximité du jardin d'enfant A68, nécessite une convention d'occupation du domaine public, Ce projet revêt un intérêt général et peut bénéficier d'une convention d'une durée de 5 ans, Propose au conseil de fixer la redevance annuelle d'occupation à 1€ ( un euro) sous réserve du respect de la convention temporaire établie entre la commune et l'association Agonès and Co, et du règlement intérieur de l'association ci annexés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

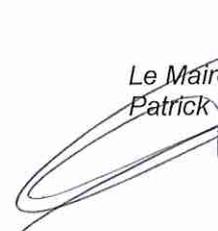
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour la cabane de lecture,
- ACCEPTE le règlement intérieur de la cabane de lecture
- DECIDE de fixer la redevance annuelle à 1€ sur une durée de 5 ans
- Dit que la redevance sera versée au budget principal de la commune

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance,  
Noëlle PRUNET



Le Maire,  
Patrick TRICOU




Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telesecours.fr](http://www.telesecours.fr)